

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTE : Mme DECELLE Juliette (pouvoir à Mme GONCALVES LUCAS Cécile)

SECRETARE DE SEANCE : M. FAGNON Christian

Madame le Maire, après lecture et approbation du compte rendu du 13 décembre 2021, demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour, deux délibérations, à savoir :

- Demande de subvention FDI pour des travaux d'insonorisation des salles polyvalentes
- Demande de subvention DETR pour des travaux d'insonorisation des salles polyvalentes

Le Conseil municipal accepte ces ajouts.

Délibération n° 2022/01 : TRANSFERT DU CONTINGENT D'INCENDIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE France

L'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (GIF) de la communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation d'Intercommunalité (DGF). Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou les autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la communauté de communes à une neutralité financière. La cotisation totale versée au SDIS en 2021 par les communes de l'EPCI est de 2 101 146 €, celle prévue pour 2022 est de 2 127 510 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le transfert des contributions obligatoires au SDIS à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en lieu et place de la commune de Maisons, DIT que ce transfert deviendra une compétence facultative de la communauté de communes rédigée comme suit :
« Contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours ».

Délibération n°2022/02 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LE CHEMIN DU SOLEIL LEVANT

Délibération non prise, car devis trop onéreux pour une réfection complète du chemin en enrobé. Un devis pour une remise en état en calcaire sera demandé.

Délibération n°2022/03 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR L'INSONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE EMILE ZOLA

Le Conseil Municipal approuve les travaux d'insonorisation de la salle des Fêtes Emile Zola. Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation, pour un montant de 2 544 € € soit 30 % du coût du projet. L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : courant 2022 si la subvention est accordée.

Montant de l'opération :	
Traitement acoustique plafond :	3 250 € ht
Traitement acoustique mur :	2 340 € ht
Installation :	2 520 € ht
Livraison :	370 € ht

TOTAL TTC 10 176.00 € TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global H.T.	8 480.00 €
Subvention FDI 30 %	2 544.00 €
Subvention DETR 20 %	1 696.00 €
Autofinancement	5 936.00 €
TOTAL TTC	10 176.00 €

Les travaux ne débiteront qu'après la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Délibération n°2022/04 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'INSONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal approuve les travaux d'insonorisation de la salle des Fêtes Emile Zola. Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour cette réalisation, pour un montant de 1 696 € soit 20 % du coût du projet. L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : courant 2022 si la subvention est accordée.

Montant de l'opération :	
Traitement acoustique plafond :	3 250 € ht
Traitement acoustique mur :	2 340 € ht
Installation :	2 520 € ht
Livraison :	370 € ht

TOTAL HT : 8 480.00 € HT
TOTAL TTC 10 176.00 € TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global H.T.	8 480.00 €
Subvention FDI 30 %	2 544.00 €
Subvention DETR 20 %	1 696.00 €
Autofinancement	5 936.00 €
TOTAL TTC	10 176.00 €

Les travaux ne débiteront qu'après la réception de l'arrêté attributif de subvention.

RESSOURCES HUMAINES :

M. DA SILVA SOARES Carlos, agent technique titulaire, a été placé en congés de longue maladie le 06/09/2019. Ne pouvant reprendre son travail, une demande de mise en retraite pour invalidité a été adressée à la caisse de retraite CNRACL et acceptée. De ce fait, M. DA SILVA SOARES sera mis en retraite pour invalidité au 01/02/2022. Il sortira des effectifs à cette date.

Le contrat de l'agent technique contractuel arrive à son terme le 31/01/2022. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de le reconduire jusqu'au 28/02/2022.

Délibération n°2022/05 : SORTIE DE TROIS COMMUNES DU SIPSTA

Dans sa séance du 2 décembre 2021, le SIPSTA a validé la sortie des communes de SAINVILLE SAINT LEGER DES AUBEEES et GOMMERVILLE sans versement de soulte

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 5211-19 : "Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L5211-25.1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visée au 2e article L5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées."

Article L 5211-19 : "Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable."

Il appartient donc aujourd'hui à la commune de délibérer sur la sortie des 3 communes : SAINVILLE, SAINT LEGER DES AUBEEES et GOMMERVILLE (Orlu) du SIPSTA sans versement de soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **désapprouve à l'unanimité** la sortie pure et simple du syndicat SIPSTA des 3 communes SAINVILLE, SAINT LEGER DES AUBEEES et GOMMERVILLE (Orlu).

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur le devenir du syndicat et de ce fait sur le devenir de la gendarmerie, si toutes les communes desservies par celle-ci décidaient de sortir. Le manque de populations représentatives du syndicat entrainerait de fait un manque de moyens financiers et la pérennité des locaux s'en trouverait affaiblie.

DEVIS EGLISE

Lors des travaux d'électricité faisant suite à l'orage du 11/06/2021, l'entreprise BODET nous a interpellé sur l'état du beffroi soutenant la cloche de l'église. Celui-ci serait à remplacer. Un devis pour un montant de 29 925.10 € ht nous est parvenu.

Nous allons demander un deuxième avis, et savoir si les travaux pourraient attendre l'année prochaine.

POINT TRAVAUX

Porte du logement 35 Grande Rue : livraison en mars 2022

Fenêtres de la salle « Ancienne Classe » : elles ont été changées. Reste l'alimentation électrique des volets à brancher.

Logements 12 CSL : chauffagiste à rappeler pour fuite.

Changement de certains volets à prévoir.

Arrêts hauts des volets à remettre.

Le secrétaire de séance

Le Maire